

**ARRETE**  
**Voirie/circulation**  
**Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel**  
**en agglomération**

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande du 27 avril 2023 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'extension de réseau Enedis (propriété LINGLIN) - travaux sur chaussée, hors agglomération, au Guillec, par l'entreprise EIFFAGE, nécessite des restrictions de circulation ;

**arrête**

**Art. 1<sup>er</sup> :**

**Du vendredi 12 au vendredi 26 mai 2023, à Le Guillec, hors agglomération :**

- la voie sera interdite à la circulation, sauf riverains et services de secours,
- la circulation sera rétablie après chaque période de travail en fin de journée ;

**Art. 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

**Art. 3 :**

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Eiffage Energie Système - 19 bis, rue Marcelin Berthelot - 29678 SAINT-MARTIN DES CHAMPS,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,  
Sébastien MARIE

